



Edito

Les réunions se suivent ... et se ressemblent. Le dialogue social se dégrade et a changé de visage, l'ère de la négociation est révolue et a laissé place à la concertation et ce à tous les niveaux. Certes l'organisation incessante de réunions de la part de l'administration peut donner l'image d'un dialogue social riche ! Mais dans la réalité les organisations syndicales sont réunies pour être informées et à l'issue des réunions, les décisions sont prises unilatéralement par l'administration. En résumé, on nous écoute mais on ne nous entend pas ! Parfois l'information ne vient même pas de notre administration mais au travers des médias.

Le rôle des organisations syndicales n'est pas uniquement la revendication mais leur rôle majeur est de faire remonter entre autres les difficultés des agents et dysfonctionnements des services. En résumé tous les problèmes que vous rencontrez quotidiennement. De son côté le SNAPATSI va au-delà et souhaite maintenir le cap d'être une organisation force de proposition. Dénoncer c'est bien, proposer c'est mieux !

Depuis la rentrée de septembre, notre activité syndicale est très dense en raison des dossiers en cours et des affaires non résolues : création du SGAP unique Ile de France (fusion Paris - Versailles), mutualisation de services ou de missions, réforme de la catégorie C, régime indemnitaire 2013 des PATS, déploiement LRPPN, statut des personnels scientifiques, fusion des personnels techniques, reconnaissance de la pénibilité au travail ...

Sans compter la gestion individuelle des dossiers des agents pour les avancements, les mutations et la gestion de leurs difficultés quotidiennes. Ces dernières sont de plus en plus croissantes compte tenu des rigueurs budgétaires qui n'impactent pas que la qualité de vie au travail mais aussi leur pouvoir d'achat.

Pour pallier aux difficultés des agents, l'action sociale devrait être une des priorités. Mais force est de constater qu'elle se dégrade et fond comme neige au soleil, et ce avec la complicité de certaines organisations syndicales qui s'y veulent être majoritaires.

Cet éditto est rédigé à la veille de l'annonce du projet de loi de finances 2014 pour le Ministère de l'Intérieur. Une fois encore les médias révèlent, avant annonce officielle du Ministre, des coupes sombres et drastiques allant même jusqu'à amputer le salaire de certains grades des corps actifs. Certes les médias ne sélectionnent et relayent que l'information qui les intéressent mais que va nous annoncer le Ministre ce vendredi 27 septembre ?

Peut-être l'augmentation du régime indemnitaire des personnels administratifs ?

Peut-être la fusion des personnels techniques ?

Peut-être le statut dérogatoire des personnels scientifiques ?

Peut-être le paiement de l'avantage spécifique d'ancienneté ?

...

Nathalie MAKARSKI

EDITION SNAPATSI

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Directeur Publication :
Nathalie MAKARSKI

Rédacteur en chef :
Bénédicte VERDIN

Tél.: 01 55 34 33 20
Fax: 01 44 53 01 14

snapatsi@snapatsi.fr

EN DIRECT DE LA FONCTION PUBLIQUE

T
O
U
S
C
O
R
P
S

Depuis des mois maintenant, le SNAPATSI vous relate par le biais de son bulletin d'information et ses articles via son site internet, les nombreuses réunions à l'initiative du Ministère de la Fonction Publique, qui se sont déroulées sur les thèmes de parcours professionnels, de carrières et de rémunérations.

Rappel de quelques éléments de contexte

Le 7 février 2013, la Ministre de la Fonction Publique annonçait une refonte de la grille de la catégorie C dans le cadre de « mesures d'urgence sociale ».

Le 16 avril 2013, le Ministère de la Fonction Publique a déroulé sa feuille de route pour la négociation biennale, avec ouverture immédiate des négociations sur les thèmes suivants :

- ☞ L'amélioration des carrières des fonctionnaires de catégorie C (décontingement de l'échelon spécial et rénovation de la grille indiciaire)
- ☞ La simplification des régimes indemnitaires (substitution à la PFR d'un nouveau dispositif)
- ☞ La modernisation de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement
- ☞ La rénovation de l'action sociale.

Une fois fixée, cette feuille de route a amené l'administration à organiser de nouvelles réunions de travail, jusqu'à la réunion « conclusive » fixée au 23 juillet 2013.

Le résultat

Le 9 juillet 2013, l'administration a présenté plusieurs scénarii de reclassement mettant en exergue des pertes d'ancienneté acquise et un recul de plusieurs années pour accéder à l'avancement au grade supérieur ! Ceci était inacceptable en l'état !

Le 23 juillet 2013, l'administration revoyait sa copie et proposait des reclassements avec perte d'échelons, n'emportant pas la satisfaction des organisations syndicales. Puis, en quelques minutes, revirement de situation ... elle renonce à ces reclassements et décide de saupoudrer uniformément quelques points d'indice sur tous les échelons, en privilégiant vraisemblablement les premiers échelons. Cette proposition est tout aussi inacceptable que l'était la précédente !

En effet comment vouloir mettre l'accent sur la catégorie C pour à la fin proposer un saupoudrage de 5 points ?

N'est-ce pas l'anticipation de l'effet d'une revalorisation du SMIC, dont l'augmentation est déjà annoncée pour le 1^{er} janvier 2014 ?

Pourquoi tant d'annonces, pour arriver à une réformette manquant d'envergure ?

Ne s'agit-il pas d'un tour de passe passe budgétaire, en indiquant d'un côté vouloir revaloriser la catégorie C, et de l'autre pour contrebalancer diminuer les taux de promotion à l'avancement ? (voir nos articles des 24 juillet, 6 août et 10 août).

INFO DERNIERE

Le 20 septembre 2013, une nouvelle concertation a été organisée à la DGAFP, le SNAPATSI y participait. La Fonction Publique a fait 2 propositions de grilles indiciaires pour la catégorie C.

La 1^{ère} une distribution uniforme de 5 points d'indice pour chaque échelon de la grille. La seconde une distribution différenciée entre 1 et 11 points privilégiant les 1^{ers} échelons des 4 échelles de la catégorie C.

Avant que la Ministre tranche, son administration indique d'ores et déjà sa préférence pour la seconde proposition.

En tout état de cause la revalorisation se fera en 2 temps, une au 1^{er} janvier l'autre au 1^{er} janvier 2015.

Aujourd'hui la revalorisation de la grille de la catégorie C annoncée par la Ministre comme « mesure d'urgence » a pour seul but qu'un agent de catégorie C ne se retrouve pas avec un salaire inférieur au SMIC, lors de sa prochaine augmentation prévue au 1^{er} janvier 2014.

Les effets d'annonce en début d'année 2013 se révèlent n'être qu'un jeu du chat et de la souris entre le SMIC et la bas de la grille qui tente de lui échapper.

Le SNAPATSI dénonce tous les effets d'annonce de cette mesure, le manque d'ambition du projet et que la majorité des points d'indice soit distribuée pour les échelons où les effectifs sont les moins nombreux.

PROJET DE LOI RELATIF À LA DÉONTOLOGIE ET AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Les agents du service public (y compris les contractuels et les stagiaires) sont soumis au respect de règles déontologiques.

La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, a été actualisée et complétée par un nouveau projet de Loi présenté en Conseil des Ministres le 17 juillet 2013 par la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique.

Nous avons extrait pour vous les principales dispositions.

- Inscription dans le droit de la Fonction Publique, des valeurs fondamentales communes aux agents publics :
 - ☞ devoir d'exercer ses fonctions avec dignité, probité, impartialité (fonde la confiance des citoyens envers ceux qui ont fait le choix de servir l'intérêt général).
 - ☞ les obligations de neutralité et de réserve garantissent l'égal traitement et le respect de la liberté de conscience de toutes les personnes.
 - ☞ le respect du principe de laïcité interdit au fonctionnaire de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions.
- Obligation de remplir une déclaration d'intérêts et de patrimoine pour les emplois des 3 Fonctions Publiques particulièrement exposés au risque de conflit d'intérêt.
- Le texte prévoit également de créer un dispositif de protection des « lanceurs d'alerte » dans le statut général afin de permettre à un agent de signaler sans crainte l'existence d'un conflit d'intérêt.
- Abrogation du temps partiel de droit pour créer ou reprendre une entreprise.
- Extension de la protection fonctionnelle aux familles des agents en cas d'atteinte à la vie de l'agent.
- Instauration d'une règle de prescription de 5 ans en matière disciplinaire.
- Refonte de l'échelle des sanctions disciplinaires avec harmonisation aux 3 versants de la Fonction Publique (Etat - Hospitalière - Territoriale).
- Abrogation du dispositif de réorientation professionnelle avec mise en œuvre d'une décision prévoyant pour le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé, une priorité de recrutement sur tout emploi correspondant à son grade et vacant dans un service ou administration située dans la même zone géographique, après avis de la CAP compétente.
- Favoriser l'exercice de la coparentalité en modifiant le congé de maternité et en modernisant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Anticiper l'application effective de l'obligation de répartition équilibrée entre les hommes et les femmes dans les nominations aux emplois supérieurs (quota de 40% de femmes) au 31 décembre 2016 (initialement prévue 2018).
- Simplifier le régime des positions statutaires du fonctionnaire (possibilité pour un fonctionnaire d'être placé dans une seule des positions statutaires suivantes : activité, détachement, disponibilité ou congé parental).



UNE NOUVEAUTÉ AU SEIN DU SNAPATSI, LA SECTION GENDARMERIE

Historiquement subordonnée au Ministère de la Défense, la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie Nationale rattache organiquement et juridiquement cette dernière au Ministère de l'Intérieur. A une exception près : lorsque les gendarmes interviennent en opération armée hors du territoire national, ils dépendent alors du ministère de la Défense.

La loi préserve les spécificités militaires des gendarmes. Mais elle place les commandants de groupements départementaux et des unités sous l'autorité des préfets de police, au même titre que leurs homologues de la Police Nationale, les directeurs départementaux de la sécurité publique.

Vieille institution, possédant une tradition affirmée, la Gendarmerie Nationale est, disons-le, un « monde à part ». De tradition et de statut militaire, la gendarmerie doit continuer à s'intégrer au sein du ministère de l'intérieur historiquement et statutairement bien différent.

Constituée d'une grande majorité de militaires « actifs », depuis 1997, le soutien en Gendarmerie est essentiellement confié à un corps militaire particulier, le corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale. Ce corps de statut militaire composé d'officiers et de sous-officiers est depuis 2010, renforcé par des personnels civils fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, en supplément des quelques fonctionnaires du Ministère de la Défense déjà en poste. Ce renforcement constitue déjà en soi une mini révolution !

Bien que les personnels civils soient connus depuis longtemps en Gendarmerie, leur arrivée massive bouleverse un temps soi peu la « Vieille Dame ». De nouveaux statuts, une nouvelle gestion, des transformations de poste à mener mais aussi un dialogue social à instaurer.

Et s'il y a bien un sujet sur lequel la Gendarmerie doit travailler et progresser, c'est bien celui du dialogue social. Traditionnellement verrouillée syndicalement par deux syndicats affiliés Défense, les personnels civils de la Gendarmerie dont la plupart proviennent du secteur privé ou d'autres ministères et fonctions publiques ont besoin d'un soutien de leurs aînés pour mener à bien leurs carrières par un autre choix possible, au plus près des spécificités de notre ministère.

Ainsi, le SNAPATSI s'est imposé à moi pour m'intégrer au mieux dans mon nouveau ministère mais aussi dans mon nouveau statut. Travaillant au sein du centre administratif de la Gendarmerie Nationale, je constate chaque jour que les attentes des quelques 300 personnels civils de ce site sont énormes. Et au-delà de ce centre, c'est l'ensemble des personnels civils de la GN qui ont besoin de dialogue, d'information, de communication et de soutien.

Pour ce faire la nouvelle section Gendarmerie a été créée cet été et dispose d'une adresse mail :

section.gendarmerie@snapatsi.fr

Alors, n'hésitez pas à nous contacter, à faire suivre l'information autour de vous et ainsi faire connaître le SNAPATSI comme nouvel interlocuteur incontournable au sein de la Gendarmerie Nationale.



L'équipe du Bureau National du SNAPATSI est allée rencontrer tous les collègues de l'ECASGN de Le Blanc. Une visite et des rencontres très enrichissantes.



Christophe ANDRODIAS, Nathalie MAKARSKI & Hugues THIBAUT

RETRAITES 2013 : QUAND L'ÉLÉPHANT ACCOUCHE D'UNE SOURIS

Le projet de loi doit être présenté en conseil des ministres le 18 septembre et débattu à l'assemblée nationale à partir du 7 octobre.

Quelles sont les mesures prévues :

- ♦ **augmentation des cotisations vieillesse**, de + 0,15 point en 2014, puis de + 0,05 point pour les 3 années suivantes soit au total de + 0,3 point de 2014 à 2017. Pour mémoire la loi Fillon prévoyait déjà une augmentation du taux de cotisation passant de 8,76% en 2013 à 9,08% en 2014, 9,40% en 2015, 9,72% en 2016, 9,99% en 2017, ... auxquelles s'ajoutent donc ces augmentations. Il semblerait que le gouvernement envisage d'étaler dans le temps les nouvelles hausses de cotisations, mais aucun arbitrage n'a encore été pris ;
- ♦ **Report de la revalorisation des pensions de retraite** en fonction de l'inflation du 1^{er} avril au 1^{er} octobre (sauf pour ceux qui perçoivent le minimum vieillesse) ;
- ♦ Fiscalisation de la majoration de pension de + 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants ou plus qui était jusque là exonérée d'impôt sur le revenu. Au-delà de 2020, la majoration actuelle sera progressivement plafonnée et transformée en majoration forfaitaire par enfant, dès le 1^{er} enfant;
- ♦ Allongement de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein d'un trimestre par an à partir de 2020 pour atteindre 43 ans en 2035. Exemple un assuré né en 1958 atteignant 62 ans en 2020 devra avoir une durée requise pour atteindre le taux plein à 41 ans et 3 trimestres et un assuré né en 1973 atteignant 62 ans en 2035 aura une durée requise pour atteindre le taux plein à 43 ans....durée requise pour tous ceux nés après 1973;
- ♦ **Création, à partir de 2015, d'un compte personnel de prévention de la pénibilité** : les points accumulés sur ce compte (un point par trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité, plafonné à 100) pourront être utilisés pour des formations permettant de se réorienter vers un emploi moins pénible, travailler à temps partiel en fin de carrière tout en maintenant le plein salaire ou bénéficier de trimestre de retraite. Pour l'instant ce système **n'est applicable qu'au secteur privé** ;
- ♦ **Pour les femmes**, les modes de calcul seront revus pour la prise en compte des trimestres d'interruption au titre du congé de maternité, les petits temps partiels et les majorations de pension pour enfant. A compter du 1^{er} janvier 2014 seront validés autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé maternité;
- ♦ **Pour les jeunes**, l'assiette de cotisation des apprentis sera réformée afin de permettre la validation d'un nombre de trimestres identique au nombre de trimestres travaillés. Un tarif préférentiel de rachat de trimestre d'études sera

ouvert aux jeunes entrant dans la vie active

- ♦ **Etendre la validation de période de formation professionnelle** et de chômage non indemnisé (4 trimestres au titre du chômage au lieu de 2) mais seulement qu'à partir du 1^{er} janvier 2015 et sous certaines conditions. Seront comptabilisés également deux trimestres au titre de l'invalidité ;
- ♦ Rendre notre système plus simple et plus lisible pour les assurés par la **création d'un compte retraite unique** permettant une vision au jour le jour de la carrière de chaque assuré en regroupant l'ensemble des informations sur les droits acquis pour toute la carrière et pour tous les régimes, associant un simulateur de retraite en ligne, permettant la création d'une demande préremplie de retraite et d'avoir l'ensemble des formulaires utiles ;
- ♦ **Accroître les droits à retraites des personnes handicapées** et mieux reconnaître les aidants familiaux en facilitant l'accès à la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés et accordant une majoration de durée d'assurance sous certaines conditions aux assurés ayant à charge une personne handicapée.

Le SNAPATSI reconnaît certaines avancées sociales mais dénonce surtout **des mesures qui amplifient la perte du pouvoir d'achat des agents dès 2014**. Le point d'indice qui sert de base de calcul des traitements est gelé depuis 2010 et le sera en 2014. Le passage des taux de la TVA de 19,6 à 20 % et de 7 à 10 % (restaurants, y compris les restaurants d'entreprise, les tickets de cinéma...) entraînent une augmentation du coût de la vie qui se cumule avec l'augmentation des cotisations retraite déjà prévue par la loi Fillon plus celle prévue par ce gouvernement.

Même si l'âge de départ à la retraite reste inchangé à 62 ans, l'allongement d'assurance pour bénéficier d'un taux plein donc **sans décote** passe à 43 ans. Certes l'espérance de vie augmente, mais dans quel état de santé pourront-ils prendre leur retraite ? En effet les **conditions de travail** ne cessent de se détériorer, le **stress** d'augmenter, les **risques psychosociaux** de se multiplier et la non reconnaissance comme pour le privé de la **pénibilité** dans la fonction publique creuse encore plus l'écart privé/public.

Certains syndicats, tels l'UNSA et la CFTC ont réagi positivement à ces mesures, la CFDT quant à elle se targue elle d'en être à l'origine, mais à quel prix ...

Le SNAPATSI n'accepte pas la perte du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et les retraités.

Le SNAPATSI refuse davantage d'austérité.

Le SNAPATSI revendique de vraies mesures de justice sociale.

Le SNAPATSI revendique la reconnaissance de la pénibilité dans la Fonction Publique.

DROIT INFORMATION RETRAITE 2013

Les agents nés en 1963, 1968, 1973, et 1978 recevront d'ici la fin de l'année un relevé individuel de situation (RIS). Ce document récapitule l'ensemble des droits acquis dans les différents régimes de retraite et le détail régime par régime ;

Les agents nés en 1950, 1953 et 1958 recevront en plus une estimation indicative globale (EIG) qui comporte une estimation du montant de la future retraite à différents âges de départ possibles, entre l'âge de départ légal minimum et l'âge de la retraite à taux plein donc sans décote.

Si vous constatez des anomalies sur votre document d'information retraite ou si vous ne recevez pas ce document, il vous appartient de le signaler à votre service gestionnaire qui pourra alors rectifier votre compte individuel de retraite.

Information par mail : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Information par téléphone : Bureau des pensions et allocations d'invalidité au : 04 94 60 48 04

PENSION DE REVERSION



La pension de réversion servie dans le régime de la fonction publique est égale à 50% de la retraite du défunt, à quoi s'ajoute, le cas échéant, la moitié des majorations pour charge de famille (+10% de pension à partir de trois enfants) auxquelles il avait droit. Si les ressources du conjoint survivant (y compris le montant de sa pension de réversion) restent inférieures au minimum vieillesse, un complément lui sera versé pour atteindre ce montant. Pour le reste, sachez que le conjoint survivant peut percevoir cette pension quel que soit son âge et quel que soit le montant de ses revenus. Il n'y a, par ailleurs, aucune condition de durée de mariage si le couple avait au moins un enfant. Sinon, le mariage doit avoir duré un minimum de 4 ans. Mais attention, pour avoir le droit de toucher la pension de réversion, il ne faut ni se remarier, ni vivre en concubinage, ni se pacser (le versement cesse immédiatement, et ne pourrait reprendre qu'en cas de rupture).



QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL ?

Le quotient familial proprement dit est le nombre de parts affecté au foyer fiscal. Ce nombre de parts dépend de la situation familiale.

Exemple : un célibataire bénéficie d'une part, un couple sans enfants de deux parts. Le premier et le deuxième enfant donnent droit à une demi-part et chaque enfant à partir du 3^{ème} à une part entière.

Les nouvelles mesures fiscales gouvernementales ne concernent pas ce nombre de parts, qui reste inchangé, mais le plafonnement du quotient familial. En effet, l'avantage fiscal lié à la prise en compte du nombre de parts est plafonné.

Exemple : pour le même revenu, un couple sans enfant (2 parts) paiera plus d'impôts qu'un couple avec un enfant (2,5 parts). Mais la différence d'impôt est plafonnée à 2 000 € (1 500 € d'après les mesures annoncées le 3 juin 2013). C'est-à-dire qu'à partir d'un certain niveau de revenu, un couple avec un enfant paiera au maximum 1 500 € de moins qu'un couple sans enfant.

Les contribuables célibataires, divorcés ou séparés qui élèvent seul un ou plusieurs enfants bénéficient d'une demi-part supplémentaire au titre du premier enfant à charge. L'avantage en impôt procuré par cette demi-part supplémentaire est soumis à ce plafond.

Idem pour une personne veuve avec personne à charge, les titulaires de la carte d'invalidité, ...



FONDATION JEAN MOULIN

Le SNAPATSI a été reçu par le nouveau directeur de la FJM. Cette rencontre a été l'occasion de rappeler nos revendications et les thèmes que l'on défend lors des réunions :

- ◆ L'arbre de Noël et bons d'achat pour Noël concernant les enfants des fonctionnaires en poste en administration centrale :
 - ☞ Qu'il n'y ait pas uniquement qu'un seul adulte accompagnateur par famille au spectacle de Noël. En effet, qu'à partir de 3 enfants, de donner la possibilité aux 2 parents de pouvoir y assister et gérer ainsi l'encadrement de leurs enfants.
 - ☞ Pour les bons d'achat d'une valeur de 20 € : application de la circulaire qui prévoit l'octroi de ce montant aux enfants âgés de 0 à 12 ans et non comme appliqué de 1 à 12 ans. Cette « coquille » administrative et financière sera corrigée dès cette fin d'année.
- ◆ Le montant des restaurants administratifs gérés par la FJM : celle-ci envisage d'augmenter les prix des repas du fait de l'augmentation du coût de fonctionnement, des frais de personnel, de la TVA, le SNAPATSI s'y oppose. Mais le SNAPATSI propose plutôt une augmentation de la subvention du ministère de l'intérieur versée à la fondation pour compenser ces hausses incompressibles et non les faire peser sur les agents qui ont déjà leur pouvoir d'achat en berne.
- ◆ Nouvelle prestation : le SNAPATSI a obtenu la création dans tous les restaurants gérés par la FJM, d'un menu express équilibré composé de produits différents chaque jour, au prix de 3,00 € soit seulement 1,80 € à régler pour les agents dont l'indice est inférieur à l'indice 466 (un produit chaud, une garniture et un dessert).
- ◆ Le SNAPATSI a rappelé les difficultés engendrées par la fermeture annuelle des crèches de 4 semaines (3 semaines en août et 1 à Noël) : suite à notre demande, le directeur de la FJM recherche des solutions de garde alentours pour assurer la continuité du service social rendu et permettre aux parents d'avoir une proposition de repli pendant ces fermetures, dès 2014.
- ◆ Le SNAPATSI a rappelé être favorable au maintien de la restauration rapide du Kiosque Oudinot à Paris à des prix attractifs et ce malgré le déficit d'exploitation. Le SNAPATSI restera vigilant sur d'éventuelles fermetures de centres de vacances.

COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le SNAPATSI en sa qualité de membre de la CNAS et des groupes de travail a demandé à l'administration et à FO-CGT, membre du bureau et animateur d'aborder en plus des thèmes usuels celui de la santé prévoyance.

En effet, le SNAPATSI a dressé le constat des difficultés de plus en plus importantes des agents à faire face aux dépenses de santé : de moins en moins de médicaments remboursés, des frais hospitaliers et médicaux peu ou plus pris en charge par la Sécurité Sociale et le coût toujours plus cher des mutuelles. Pourquoi ne pas inciter le Ministère de l'intérieur voire la Fonction Publique d'Etat, à l'instar de ce que font certains ministères et la Fonction Publique Territoriale, à participer financièrement à la protection complémentaire de santé de ses agents ? Dans ces conditions, le ministère pourrait signer des partenariats avec des assurances, mutuelles qui proposeraient des complémentaires santé/perte de salaires, à des tarifs préférentiels couvrant des risques tenant compte de nos spécificités de métier. L'agent pourrait ainsi avoir le choix du produit et de la mutuelle partenaire du MI et recevrait de ce dernier un montant mensuel forfaitaire de participation à ses frais de cotisation.

Pour réaliser ce projet ambitieux, faut-il encore qu'il y ait une volonté ministérielle et une volonté des syndicats co-gestionnaires CFDT et FO de l'action sociale du MI ?



CIGEM ATTACHÉS

Lors du Comité Technique Ministériel du 11 juillet 2013, en point communication a été annoncée l'adhésion du Ministère de l'Intérieur au Corps Interministériel à Gestion Ministérielle pour les Attachés IOM.

Cette adhésion n'aura pas d'incidence sur la gestion qui restera ministérielle.

Elle entraînera :

- ☞ un changement d'appellation à savoir « attachés d'administration de l'Etat ».
- ☞ la création en parallèle aux emplois de CAIOM d'un 3ème grade d'attaché hors classe (Grade d'Attachés Fonctionnel) comportant 7 échelons (jusqu'à 1015) et un échelon spécial (Hors Echelle A). Et le maintien du grade d'attaché (12 échelons), d'attaché principal (10 échelons) et de CAIOM sur les grilles indiciaires actuellement en vigueur.
- ☞ l'attribution automatique d'un 1 mois de réduction d'ancienneté tous les ans (plus de passage en CAP).
- ☞ la mobilité par voie de mutation entre les ministères qui ont opté pour le CIGEM (tous sauf Affaires Etrangères et Défense) et plus par détachement.
- ☞ les modalités d'accès au grade d'attaché principal sont modifiées : mise en place d'un examen professionnel sur la base d'un dossier RAEP et d'une épreuve orale unique de 30 minutes.
- ☞ pour l'accès aux postes de CAIOM un abaissement des conditions d'ancienneté de 13 à 10 ans de services en catégorie A et de 4 à 3 ans d'ancienneté dans le 1er grade d'avancement.
- ☞ la possibilité pour les CAIOM qui reviennent dans les fonctions d'attaché principal de conserver une échelle indiciaire comparable.
- ☞ les voies de recrutement restent identiques : IRA, concours direct ou le choix.

Lors d'une réunion présidée par la DRH le 18 septembre 2013, un point sur les avancées du dossier a été fait. Le projet d'arrêté portant répartition des postes et responsabilités a été le plus large possible englobant environ 550 postes à responsabilités (GRAF) sur tous les périmètres soit le double des postes actuels de CAIOM. Il sera ajouté à cette liste de postes les emplois de secrétaires généraux au sein des sous-préfectures, les adjoints aux chef de bureaux à la préfecture de police de Paris.

Les prochaines étapes seront la définition des modalités de gestion du GRAF et l'adhésion effective du Ministère de l'Intérieur au CIGEM à compter du 1^{er} octobre 2013.

Chers(ères) collègues,

j'ai fait le choix de m'investir pleinement au sein du SNAPATSI afin de faire profiter les adhérents de mon expérience et de mon parcours professionnel (en centrale, services déconcentrés, SGAP, Préfecture).

Je me concentrerai essentiellement sur le périmètre police et gendarmerie. En effet, les périmètres police et gendarmerie ont des problématiques et difficultés sensiblement différentes du périmètre préfecture.

Dans le cadre de la fusion des corps au sein du MI, les périmètres police et gendarmerie doivent être traités équitablement par rapport au périmètre préfecture.

J'ai choisi le SNAPATSI car il a fait le choix d'une méthode efficace en conciliant proposition et négociation. Il cherche toujours des solutions obtenant des résultats concrets.

Ainsi je m'engage à vous apporter tout le soutien dont vous pourrez avoir besoin.



Voici mes coordonnées :

Mail : section.attaches@snapatsi.fr

Tél.: 06 73 77 62 58

**Dates
prochaines
CAPN**

Avancements

Adjoints Administratifs : 15 octobre 2013

Secrétaires Administratifs : 17 octobre 2013

Attachés : 10 octobre 2013

Mutations

Adjoints Administratifs : 12 décembre 2013

Secrétaires Administratifs : 5 décembre 2013

Attachés : 28 novembre 2013

LUMIÈRE SUR LES PERSONNELS TECHNIQUES POLICE

Toujours dans le même esprit constructif de valoriser les personnels techniques Police et soucieux de mieux faire connaître toutes leurs compétences, Alliance SNAPATSI a répondu à l'interview du journal "La Montagne" et a permis ainsi de faire découvrir au grand public le professionnalisme et la technicité propre aux ouvriers cuisiniers et adjoints techniques dans la logistique CRS.

CHÂTEL-GUYON

La CRS 48, une mécanique bien huilée

Comme l'ont montré les récents événements au Festival de rue d'Aurillac, les compagnies de CRS ont une obligation de mobilité et surtout de réactivité. Cela ne concerne pas uniquement les fonctionnaires de police mais également toute la logistique qui les entoure, formée d'hommes et de femmes, notamment de la restauration. Mal connus du grand public, ces personnels ont des métiers qui doivent répondre à des besoins soit en base arrière, c'est-à-dire dans les casernes, soit dans les unités de police en déplacement.

Une logistique de restauration indispensable pour les compagnies de CRS, composée d'une vingtaine d'ouvriers cuisiniers et adjoints techniques comme à la CRS 48 actuellement.

Rendre une compagnie autonome en mission, cela suppose deux fonctionnements : tout d'abord une infrastructure fixe pour accueillir d'éventuels cantonnements de passage, soit, dans l'urgence, des moyens mobiles, les fameux camions de restauration mobile de la Direction centrale CRS.

Nourrir au pied levé 200 fonctionnaires

Il n'est pas rare qu'en moins de deux heures, les personnels de restauration soient mis à rude épreuve pour nourrir au pied levé 200 fonctionnaires. Vouant leur activité à suivre les actifs dans leurs missions, les agents de restauration des CRS ne cachent pas que leur cheval de bataille est actuellement la fusion des corps des adjoints techniques au sein du ministère de l'Intérieur, afin qu'aux mêmes obligations correspondent les mêmes droits en termes de carrière.



CRS 48. Éric Chauvet, ouvrier cuisinier à la CRS 48, est le chef d'orchestre de la fabrication des repas.

« La mécanique bien huilée de la logistique CRS existe depuis 50 ans, et ses agents sont corvéables à merci. Nous formons une famille et notre rôle est de rendre les conditions de restauration les plus favorables afin que nos collègues actifs assurent leurs missions dans les meilleures conditions possibles et le ventre plein. Mais nous ne devons pas être les

oublés...», insiste Hugues Thibault, secrétaire national chargé des personnels techniques au syndicat Alliance Snapatsi.

Le soutien aux populations

Mise en lumière lors des inondations de Draguignan en 2010, la logistique de restauration des CRS a montré sa capacité à nourrir des sinistrés dans des délais records, grâce à leurs dispositifs matériels et humain spécialisé. La DC-CRS est la seule à disposer de tels moyens électro-domestiques et de personnels techniques qualifiés comme outil de soutien.

Qu'ils soient agents de restauration, jardiniers ou autres, les adjoints techniques sont des civils qui travaillent chacun dans leur corps de métier. De quoi peut-être susciter des vocations pour des jeunes titulaires de diplômes professionnels et qui voudraient se lancer dans l'aventure des CRS. ■

AVANCEMENTS OUVRIERS CUISINIERS 2014 LA DÉGRINGOLADE SE POURSUIT INEXORABLEMENT

Entre 2013 et 2014 les ouvriers cuisiniers de la Police Nationale perdent à nouveau des avancements et ce dans le silence toujours plus douteux du syndicat censé les représenter et les défendre.

Pour exemple :

Dans les échelons au choix groupe V, moins 2 postes, pour les échelons au choix groupe VI moins 3 postes.

Ces mêmes syndicats, pour se défendre, nous affirment sur le terrain que cela est normal et que l'on retrouve logiquement ces postes perdus sur les échelons de groupes supérieurs puisque le nombre de promouvables y est de fait plus important.....

Le SNAPATSI dit FAUX !

Il suffit pour autant de savoir compter pour se rendre à l'évidence :

Avancement d'échelon au choix groupe VII, +1poste seulement.

Pour les avancements de groupes ce n'est pas mieux puisque les chiffres stagnent avec les mêmes nombres qu'en 2013.

Moins d'un poste par SGAP pour le groupe VI et seulement 1 poste par SGAP pour les groupes VII et hors groupe.

Plus incompréhensible encore, ce même syndicat se targue lors de toutes les réunions qu'il a obtenu au niveau de la Fonction Publique la suspension du moratoire sur le recrutement des ouvriers d'état, et pour seul résultat en 2013, aucun recrutement d'ouvrier cuisinier pour la Police Nationale !

A une certaine époque, pas si ancienne, comme lors des G8 et G20, des appels à la grève avaient été lancés et aujourd'hui rien pour défendre la suppression du corps des ouvriers cuisiniers !

Il y a de quoi s'étonner !

Le SNAPATSI entend vos messages de raz le bol de plus en plus nombreux sur le terrain, et vous remercie de la confiance que vous nous témoignez par vos nombreuses adhésions et votre volonté de changement.

Dans l'attente du changement tant attendu par tous aujourd'hui, nous poursuivons notre travail dans le même esprit à savoir valoriser le travail des ouvriers cuisiniers et des adjoints techniques et d'en faire reconnaître tous leurs mérites.

T
E
C
H
N
I
Q
U
E
S

AVANCEMENTS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE

Petit rappel avancement 2013 :

Avancement au grade de 1^{ère} Classe
651 promouvables (personnes remplissant les critères au 31/12/2013) seulement 92 promus a ce grade au 1^{er} Janvier 2013.

Avancement au grade de Principal 2^{ème} classe
262 promouvables seulement 31 promus au 1^{er} janvier 2013.

Avancement au grade de Principal 1^{ère} classe
11 promouvables seulement 3 promus au 1^{er} Janvier 2013

Le SNAPATSI avait dès lors dénoncé le faible nombre de promotions au regard du nombre de promouvables. Lors de ses différentes audiences, le SNAPATSI a rappelé que les adjoints techniques sont des fonctionnaires comme les autres et méritent un avancement conséquent au vu de leurs faibles traitements mensuels et de leurs conditions, souvent pénibles, de travail (horaires décalés, coupures, rythme de travail, travaux de force, déplacements, ...). Les résultats de nos interventions sont visibles sur les chiffres de l'avancement 2014.

Voici les chiffres pour 2014 (sous réserve de validation du contrôleur budgétaire) :

Avancement au grade de 1^{ère} Classe, 99 promotions.

Avancement au grade de Principal 2^{ème} classe, 56 promotions.

Avancement au grade de Principal 1^{ère} classe, 2 promotions.

Malgré ces avancées, le SNAPATSI continue à revendiquer :

- L'augmentation du nombre de promotion pour 2015
- L'ouverture et l'accès à la catégorie B

Nos revendications sont dans la droite ligne de la fusion des personnels techniques au sein du ministère de l'intérieur. Actuellement nos collègues ATIOM bénéficient déjà de ces mesures d'avancements systématiques aux grades supérieurs avec de réels déroulements de carrières mais aussi l'accès et la reconnaissance de leurs spécialités.

En plus, les ATIOM ont accès à la catégorie B et aux postes fonctionnels d'APST ce qui entraîne une augmentation substantielle de leurs traitements mensuels.

Le SNAPATSI ne rebrousse chemin car fidèle à ses idées, il continue à défendre la FUSION dans l'intérêt général.

LES ATP 2 SPÉCIALITÉ CUISINIER : LEURS MOBILITÉS ET AVANCEMENTS

Nous assistons en 2013 à la deuxième vague de recrutement d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe spécialité cuisinier.

Le SNAPATSI s'interroge sur l'avenir de ces agents, recrutés pour exercer dans les cuisines des compagnies républicaines de sécurité aux côtés des Adjoints Techniques et des Ouvriers cuisiniers.

En effet de part leur spécialité cuisinier ces agents n'ont aucune possibilité de mutation, sachant que même les ouvriers cuisinier n'ont plus de mouvement général de mutation.

Le SNAPATSI s'interroge sur le déroulement de carrière des ATP 2 spécialité cuisinier car seul le grade d'ATP 1 spécialité cuisine leur est aujourd'hui possible.

C'est pourquoi le SNAPATSI demande l'ouverture de négociations sur les points suivants :

- Ouverture d'un mouvement de mobilité conjointe entre les ATP 2 spécialité cuisinier et les ouvriers cuisiniers
- Accès au grade de contrôleur des services techniques spécialité cuisinier pour obtenir un réel déroulement de carrière

Le SNAPATSI est le seul syndicat à s'engager auprès de TOUS les personnels de la filière technique.

*Dates
prochaines
CAPN*

TECHNIQUES

Avancements

Ouvriers Cuisiniers : 26 septembre 2013
Adjoints Techniques : 27 novembre 2013

Mutations

(2^{ème} mouvement 2013)
Adjoints Techniques : 27 novembre 2013

RENCONTRE SUR LE THÈME DE LA FORMATION INITIALE

Le 5 septembre, le SNAPATSI a rencontré l'adjointe au chef de la division de la formation des PATS à la DRCPN, pour évoquer les modifications de la formation initiale des personnels scientifiques. Il s'agissait principalement d'évoquer les conditions de l'allongement du tronc commun pour les trois corps.

Rappelons que la formation initiale des personnels scientifiques est constituée d'un tronc commun, d'un module consacré aux fondamentaux de la PTS et d'un module d'adaptation au premier emploi variable selon l'affectation.

Le tronc commun va être allongé de deux semaines pour les trois corps et sera donc porté à 10 semaines pour les ingénieurs et les techniciens et 8 semaines pour les ASPTS.

Le SNAPATSI a demandé le renforcement de la formation des personnels selon le schéma suivant :

- ☞ un stage dans un service d'investigation pour les trois corps ; nous avons insisté sur le fait que le service d'accueil doit être bien choisi pour offrir aux stagiaires la possibilité d'assister à des actes d'enquête (constatations, auditions...)
- ☞ une formation aux techniques managériales digne de ce nom pour les ingénieurs et les techniciens
- ☞ une formation au métier d'expert pour les ingénieurs et les techniciens, l'administration n'évoquant à priori cette formation que pour les ingénieurs, alors que de nombreux techniciens sont experts
- ☞ un renforcement de la formation en hygiène et sécurité et en qualité, et une formation à l'environnement informatique ;

Dans la thématique à aborder lors de la formation initiale, l'administration y a prévu :

Formation à la couverture des manifestations !

Le SNAPATSI s'est fermement opposé à une formation des ASPTS sur la couverture des manifestations. Nous considérons que cette mission est une mission induite comme nous n'avons pas cessé de le répéter depuis des années. Nous continuerons de rappeler que les personnels scientifiques doivent être employés uniquement à des tâches liées à des enquêtes judiciaires, n'en déplaise à la sécurité publique qui dans une note récente et particulièrement évasive tente de contraindre les personnels scientifiques d'assurer la couverture photographique des manifestations.

Formation aux scènes d'incendie.

Le SNAPATSI a demandé que dans le cadre des formations techniques, les agents de terrain puissent bénéficier d'une formation à la gestion d'une scène d'incendie. A ce propos, notre interlocutrice nous a

annoncé qu'un stage serait disponible en 2014 sur l'incendie de véhicule pour les personnels ayant validé le stage Recherche des Causes d'un Incendie.

Eviter les doublons dans les formations.

Le SNAPATSI a demandé qu'il y ait une meilleure articulation entre le tronc commun et le module sur les fondamentaux de la PTS afin d'éviter les répétitions.

D'une manière générale, nous avons réitéré notre attachement à une formation initiale de qualité, qui doit être dispensée dès l'affectation des agents, et avant qu'ils ne soient pris par le rythme du travail et des permanences. **Une formation initiale qui si elle est adaptée au premier emploi ne doit en aucun cas être un frein à la mobilité.**

Nous avons également souligné que cette formation initiale devait être complétée par une **formation continue riche**, pour tous les agents quelle que soit leur direction.

Formation diplômante

Le SNAPATSI a réitéré sa demande que les formations des personnels scientifiques soient diplômantes. L'administration nous a alors donné des détails sur le titre de « **criminalisticien** » de niveau BAC + 2 qui vient d'être créé au registre RNCP, registre national des certifications. **Nous vous informerons prochainement des modalités vous permettant de solliciter l'attribution de ce titre, et nous proposerons la création de titres supplémentaires dans les domaines spécifiques à la police scientifique.**

Management

L'administration nous a enfin informés qu'un stage de management se tiendrait au mois de novembre pendant deux semaines pour les techniciens en chef et les ingénieurs. Nous avons demandé que ce stage soit pérennisé et ouvert à tous les techniciens, pour pallier aux difficultés que connaissent de nombreux agents assurant des missions d'encadrement.

Sur le même sujet, nous rencontrerons prochainement de nouveau l'administration pour évoquer cette fois son projet de création d'une école dédiée aux personnels scientifiques.

Si nous nous réjouissons que l'administration daigne enfin créer une structure spécifique à notre corps, nous veillerons à ce que son implantation soit conforme aux besoins, qu'elle permette un apprentissage à la fois théorique et pratique avec des laboratoires à disposition, et qu'elle offre des conditions de vie adaptées aux besoins des stagiaires.

DES NOUVELLES DU FRONT ...



Réunis en intersyndicale, le SNAPATSI, avec le SNPPS et le SNIPAT se sont adressés aux plus hautes instances de l'Etat (Président de la République, Premier Ministre, Ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Fonction Publique, et des Finances) en dénonçant l'immobilisme notoire de l'administration face aux problèmes statutaires des personnels scientifiques.

Lors du Comité Technique de la Police Nationale du 10 juillet la déclaration préalable commune aux 3 organisations syndicales fut lue par chacune d'elles au DGPN, en présence directeurs centraux.

Si la période des vacances scolaires ne fut pas propice aux réponses, côté administration, celle de la rentrée doit l'être !

Même si 2 « bonnes nouvelles » (ingénieur en IJ, titre de criminalisticien) sont tombées durant l'été, elles ne peuvent gommer votre impatience, votre écoeurément, votre colère et votre découragement.

Que l'administration ne s'imagine pas qu'elle puisse nous faire taire ou patienter avec quelques

mesures, comme il y a deux ans (création d'un vestiaire PTS, et d'un compte à points).

Quand bien même elle déciderait de modifier la carte professionnelle des personnels scientifiques, ce serait une mesurette qui ne changerait rien à votre quotidien !

On parle statutaire, on veut des réponses concrètes.

Derrière une mascarade et le départ précipité du DGPN, rien de concret ne nous a été proposé en matière statutaire le 19 septembre. En conclusion de cette réunion pathétique, l'intersyndicale a demandé une nouvelle réunion présidée par le DGPN sur le seul sujet du statut.

Face à notre colère, relayés par les médias, le 25 septembre, une nouvelle réunion présidée par le DGPN a eu lieu, l'intersyndicale a demandé et obtenu la programmation de 3 réunions de travail, entre le 3 et le 18 octobre, sur le thème unique du statut pour construire un dossier complet qui sera porté à la Direction Générale de la Fonction Publique pour défendre et soutenir notre demande de statut dérogatoire.

N'hésitez pas à suivre l'évolution de ce dossier au travers de l'actualité en continu sur notre site.

INGÉNIEUR EN IDENTITÉ JUDICIAIRE

Un arrêté est paru le 29 août au JO, fixant les modalités et les spécialités de recrutement des ingénieurs PTS.

L'identité Judiciaire figure parmi les spécialités.

Le SNAPATSI s'est battu depuis longtemps pour qu'il en soit ainsi.

L'administration reconnaît enfin le bien fondé de nos arguments. Pour autant ne crions pas victoire trop vite, encore faut-il qu'il y ait un budget pour organiser le concours d'ingénieur, et une volonté pour les directions d'emploi de demander des ingénieurs en IJ. Toutefois, la CAP d'ingénieurs prévue le 3 octobre prochain laisse présager des nominations au choix en Sécurité Publique, et en Police Judiciaire.

Restera pour le SNAPATSI à veiller à ce que les postes créés ne génèrent pas des fonctions fictives !

Le SNAPATSI demande depuis des années à ce que la nomenclature des postes soit réelle afin de mettre en œuvre concrètement la substitution de certains postes au profit des personnels scientifiques.

On peut imaginer que les ingénieurs recrutés en PJ (6 prévus) seront affectés à des postes d'adjoints de chefs SRIJ **dans un premier temps.**

Quid de la sécurité publique ?

En juillet dernier, le DGPN a rendu ses arbitrages pour la sécurité publique, à savoir la création de 10 postes de coordonnateurs en sécurité pour les ingénieurs de PTS.

Ce qui représentera au total 16 POSTES (PJ + SP) pouvant potentiellement s'ouvrir aux prochains concours, ou par la voie de la promotion au choix. **LE SNAPATSI a d'ailleurs rappelé l'importance d'offrir ces postes à ces deux types de recrutement, au détriment de la mutation, qui ferait obstacle au déroulement de carrière des fonctionnaires scientifiques de l'Identité judiciaire.**

Tous ces postes seront intégrés dans le projet de nomenclature des ingénieurs.

L'annonce est belle, mais nous demandons les fiches de postes correspondantes et les modalités d'affectation sur ces postes.

**Dates
prochaines
CAPN**

SCIENTIFIQUES

Avancement & Mutations
(mouvement complémentaire)

ASPTS : 22 octobre 2013

Technicien PTS : 12 novembre 2013

Ingénieur PTS : 3 octobre 2013